



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Cession de la maison éclusière
n° 3 à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE**

Rapport n° CP/2014/640

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la cession de la maison éclusière n° 3 à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE suite à une procédure de candidature au plus offrant.

Par convention du 27 décembre 2007 et arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, le Canal de la Bruche et ses dépendances immobilières ont été transférés au Département du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2008.

Dans le cadre de sa stratégie immobilière et conscient de la nécessaire valorisation de ce patrimoine historique, le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de son Assemblée Plénière du 14 et 15 décembre 2009, a décidé de céder, après déclassement, 10 des maisons éclusières du Canal de la Bruche, qui, désaffectées, ne présentent plus aucune utilité pour le service public.

En l'occurrence, la maison éclusière n° 3, située à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et sise sur la parcelle cadastrée sous section 4 n° 490/123 d'une contenance de 3,93 ares, a été déclassée lors de la commission permanente du Conseil Général du 1^{er} septembre 2014, la faisant sortir du domaine public du Département, et ce conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Selon le processus de vente entériné, il a été décidé de solliciter des acquéreurs potentiels dans l'ordre suivant : commune d'implantation du bien, puis occupants, et enfin mise en vente sur le marché privé.

La commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE ne s'étant pas montrée intéressée par l'acquisition de la maison éclusière n° 3 et l'occupant ayant quitté en mars 2010 ce bien, qu'il occupait en vertu d'une autorisation d'occupation, la mise en vente sur le marché privé de cette maison éclusière a été enclenchée en juin 2014 par la publication d'une annonce et d'un cahier des charges de cession sur différents supports (DNA, site Le Bon Coin et site du Conseil Général).

Par la suite, les visites organisées ont permis de recueillir, avant la date de limite du jeudi 14 août 2014 à 18 h, 7 offres d'acquisition.

Le cahier des charges, accompagné d'annexes techniques, décrivait le bien et déterminait comme critère prioritaire de sélection du candidat la proposition financièrement la plus avantageuse et la capacité des candidats à respecter leurs engagements.

A titre d'information, l'avis des Domaines en date du 24 avril 2014 évaluait ce bien à un seuil minimum de 70 000 €.

Après analyse des offres par une commission technique le 26 août 2014, M. Alfred BECKER, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du Territoire, a validé le choix de l'offre la plus élevée, d'un montant de 142 000 €, présentée par M. Johann VIOLAS et Mme Camille MACHOLT, résidant à Strasbourg et présentant de solides garanties bancaires et financières.

Il vous est donc proposé d'entériner ce choix afin de conclure la vente par acte notarié.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de procéder à la cession de la maison éclusière n° 3, sise sur une parcelle cadastrée section 4 parcelle n° 490/123 sur la commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE au profit de M. Johann VIOLAS et de Mme Camille MACHOLT, résidant à STRASBOURG, pour un montant de 142 000 € net vendeur ;

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée ;

- désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette cession.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL